

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 125 Subvention (120.000 euros) et convention avec l'association Ensemble Intercontemporain.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018 DAC 620 des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018;

Vu la convention d'objectifs en date du 2 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Ensemble Intercontemporain une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Ensemble Intercontemporain, 223 avenue Jean Jaurès (19e) est fixée à 120.000 euros, soit un complément de 70.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa : 48142 - 2019-03783

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO